



VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE PEUT DÉSORMAIS VOUS RECEVOIR **SANS ORDONNANCE.**

Votre département permet désormais aux kinésithérapeutes membres d'une CPTS* de réaliser des soins en accès direct, avec les mêmes modalités de remboursement que les soins classiques.

PARLEZ-EN À VOTRE PRATICIEN !

*Communauté Professionnelle Territoriale de Santé



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS